RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 49F55ED4-F070-4B3F-A916-DACBAF643ADC

JLB
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 342 000 euros
Siège social : 646 CHEMIN DE LA BRETONNIERE
NOTRE DAME DE COURSON
14140 LIVAROT PAYS D'AUGE
893 071 266 RCS LISIEUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Monsieur Jean-Louis BRIDE,

demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 34 200 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société JLB,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :
- Approbation d'un apport de titres consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 102 600 euros par apport de titres et incorporation de réserves,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date du 15 July 2025 aux termes duquel il fait apport à la Société :
  - 2 500 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, de la société SOCIETE NORMANDE DE COUVERTURE ETANCHEITE, société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est ZAC Les Hauts De Glos, 1554 Boulevard Jean-Charles Contel, 14100 GLOS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LISIEUX sous le numéro 851 643 817.

- du rapport de la SARL COMEXPERTS, commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique en date du 4 mars 2025.

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite pour un montant de 100 000 euros.



Docusign Envelope ID: 49F55ED4-F070-4B3F-A916-DACBAF643ADC

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de compléter l'augmentation de capital social par une incorporation d'une somme de 2 600 euros prélevée sur le compte « autres réserves ».

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports, décide, au titre de la première résolution et de la deuxième résolution, d'augmenter le capital social de 102 600 euros correspondant à une rémunération de l'apport approuvé pour un montant de 100 000 euros, et une incorporation d'une somme de 2 600 euros prélevée sur le compte « autres réserves », pour porter le capital social de 342 000 euros à 444 600 euros, au moyen d'élévation de la valeur des 34 200 parts sociales existantes de 10 euros à 13 euros,

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1 000,00 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 24 mai 2021, le capital social a été augmenté de 341 000 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Jean-Louis BRIDE des titres qu'il détient dans la société JEAN LOUIS BRIDE.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 15 July 2025, le capital social a été augmenté de 102 600 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Jean-Louis BRIDE des titres qu'il détient dans la société SOCIETE NORMANDE DE COUVERTURE ETANCHEITE et de prélèvement sur le compte « autres réserves ».

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à QUATRE CENT QUARANTE QUATRE MILLE SIX CENTS euros (444 600 euros).

Il est divisé en 34 200 parts sociales de 13 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées en totalité à Monsieur Jean-Louis BRIDE, Associé Unique."

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Le soussigné convient de signer le présent procès-verbal de manière électronique en application des dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil par l'intermédiaire du prestataire de

Initial
JB

Docusign Envelope ID: 49F55ED4-F070-4B3F-A916-DACBAF643ADC

services « Docusign ». Les solutions de signature électronique de DocuSign (Prestataire de Services de Confiance Qualifiés et figurant dans la "Trust List" européenne) sont conformes aux exigences techniques de la signature électronique simple au sens du règlement eIDAS (règlement UE n° 910/2014 du 23 juillet 2014).

	Paraphe	Date	Signature
M. Jean-Louis BRIDE		15 July 2025	[redacted]